L'honorable sénateur Barrow est présenté, accompagné par l'honorable sénateur Perrault, C.P., et par l'honorable sénateur Hicks, et il remet le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat, et le Greffier adjoint en donne alors lecture, comme suit:

CANADA

JULES LÉGER (G.S.)

ÉLIZABETH DEUX, par la Grâce de Dieu Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

À

notre fidèle et bien-aimé

MONSIEUR AUGUSTUS IRVINE BARROW.

de la ville d'Halifax, dans la province de la Nouvelle-Écosse,

SALUT:

SACHEZ QUE, en raison de la confiance et de l'espoir particulier que Nous avons mis en vous, autant que dans le dessein d'obtenir votre avis, et votre aide dans toutes les affaires importantes et ardues qui peuvent intéresser l'état et la défense du Canada, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Sénat du Canada.

ET NOUS vous ordonnons de passer outre à toute difficulté ou excuse et de vous trouver en personne, aux fins susmentionnées, au Sénat du Canada en tout temps et en tout lieu où Notre Parlement pourra être convoqué et réuni, au Canada, sans y manquer de quelque façon que ce soit.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada.

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé Conseiller, Jules Léger, Chancelier et Compagnon principal de Notre Ordre du Canada, Chancelier et Commandeur de Notre Ordre du Mérite militaire à qui Nous avons décerné Notre Décoration des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

À NOTRE HÔTEL DU GOUVERNEMENT, en Notre ville d'Ottawa, ce huitième jour de mai, en l'an de grâce mil neuf cent soixante quatorze, le vingt-troisième de Notre règne.

PAR ORDRE.

HERB GRAY, Registraire général du Canada

Ordonné: Que le bref soit inscrit aux Journaux.

L'honorable sénateur Barrow, s'approche du bureau, prête le serment prescrit par la loi, devant le Greffier du Sénat, commissaire nommé à cet effet, et il prend son siège comme membre du Sénat.

L'honorable Président informe le Sénat que l'honorable sénateur Barrow, a fait et signé la Déclaration d'aptitude à lui prescrite par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, en présence du Greffier du Sénat, commissaire nommé pour recevoir et attester cette déclaration.

L'honorable sénateur Cottreau, est présenté, accompagné par l'honorable sénateur Perrault, C.P., et par l'honorable sénateur Graham, et il remet le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat, et le Greffier adjoint en donne alors lecture, comme suit:

CANADA

JULES LÉGER (G.S.)

ELISABETH DEUX, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

À

notre fidèle et bien-aimé

MONSIEUR ERNEST GEORGE COTTREAU.

de Yarmouth dans la province de la Nouvelle-Écosse.

SALUT:

SACHEZ QUE, en raison de la confiance et de l'espoir particuliers que Nous avons mis en vous, autant que dans le dessein d'obtenir votre avis et votre aide dans toutes les affaires importantes et ardues qui peuvent intéresser l'état et la défense du Canada, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Sénat du Canada.

ET Nous vous ordonnons de passer outre à toute difficulté ou excuse et de vous trouver en personne, aux fins susmentionnées, au Sénat du Canada en tout temps et en tout lieu où Notre Parlement pourra être convoqué et réuni, au Canada, sans y manquer de quelque façon que ce soit.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes lettres patentes et à icelles fait apposer le grand sceau du Canada.

TÉMOIN:

Notre très fidèle et bien-aimé Jules Léger, Chancelier et Compagnon principal de Notre Ordre du Canada, Chancelier et Commandeur de Notre Ordre du Mérite militaire à qui Nous avons décerné Notre